

DEPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE NOGENT-LE-ROTROU

\*\*\*\*\*

MAIRIE DE  
CHAMPROND EN PERCHET

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux

Le vingt-neuf septembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale, sise Rond Point rue de la Vallée, en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Claude CHEVEE, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. CHEVEE Jean-Claude, M. BURON Ludovic, Mme GAIENIER Sandrine, M. LELONG Laurent, Mme ABELARD Morgane, M. DORDOIGNE William, Mme DURAND Christelle, M. TARENNE Michel, Mme LEVEAU Gaëlle, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) : Mme BOUILLY Delphine, M. COUDRAY David, excusés.

M. BURON Ludovic a été élu secrétaire.

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021 (réseau des écarts).

**DATE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Le 20 Septembre 2022.



Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2021.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

RECU EN SOUS-PREFECTURE  
LE : - 3 OCT. 2022

Le Maire soussigné certifie sous sa  
responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération.

Le Maire

PUBLIE LE : - 3 OCT. 2022

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Claude CHEVEE

Le Secrétaire,

Ludovic BURON

